Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	23
Votants	26

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Thierry BERTRAND, Dominique BOISSEL, Julien BOIVIN, Bruno BOURGOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Julien CHARON à Audrey GRUEL, Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Guewen GET à Joël TARDIF

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Jean-Yves GOUILLET, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Nicolas VERON-GRUAU

2026-2901-008 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire de travail du poste « d'Adjoint Animation » à temps complet, à compter du 01 février 2026

Le nouvel espace jeunes a ouvert depuis le début du mois de septembre de cette année. L'organisation du travail des agents a été modifié afin de répondre aux nouveaux objectifs. La hausse de la fréquentation de l'espace jeunes génère un besoin en temps complémentaire afin de préparer les activités et d'avoir plus de temps dédié à la gestion administrative. Il est proposé le temps de travail de l'Adjoint d'animation en place.

Dans cette éventualité, il est nécessaire de revoir la durée hebdomadaire du poste de travail à compter du 01 février 2026.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901008-DE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération n° 2025-2509-087 du 25 septembre 2025 portant création d'un poste « d'Agent d'animation » à temps non complet, 34.00 h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du pôle enfance-jeunesse pour les équipes périscolaires (garderie et restaurant scolaire) et l'équipe jeunesse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'Agent d'animation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Supprime, à compter du 01 février 2026, le poste « d'Agent d'animation », à temps non complet, 34.00h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe ;
- Crée un poste « d'Agent d'animation », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe.
- Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Nicolas VERON-GRUAU